

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 02 octobre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le mercredi 25 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Chérifa BOUNOUA et Jacques DUFOUR

Excusés : Danièle ROUSSEL, Naïma HAMDAOUI, Ivette BATUAMBA et Thierry SAINTEMÊME

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat 2023 – budget annexe du SSIAD

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L2311-5 et R 2311-11 relatifs au vote du budget ;

VU le Code de l'action sociale et notamment ses articles L 317-7, L 315-12 et R 314-51 à R 314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M 22 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2023 du SSIAD

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Adopte par : 7 voix
Exprimés 7 voix
Pour 7 voix unanimité
Contre voix
Abstention voix
NPPV voix

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

002	Résultat de fonctionnement reporté	499 959,10 €
-----	------------------------------------	--------------

ARTICLE 2 : CHARGE le comptable public, en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :